



Travaux enrobés Rte de l'Aiguille du Midi et RD1212

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la signalisation et à la réglementation de la circulation ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules route de l'Aiguille du Midi et sur la RD 1212 afin de permettre la réalisation de travaux d'enrobés dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules empruntant la route de l'Aiguille du Midi et, le cas échéant, la RD 1212 sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly, seront réglementés pendant la durée des travaux d'enrobés, **du 28 au 30 septembre 2026 inclus**, sous réserve des conditions d'avancement du chantier.

ARTICLE 2 :

Pendant les phases nécessitant la fermeture d'une partie de la route de l'Aiguille du Midi, la circulation sera déviée dans les deux sens par l'allée du facteur.

En fonction de l'avancement et des différentes phases du chantier, une circulation alternée pourra être mise en place lorsque les conditions de sécurité et les contraintes techniques du chantier le permettront.

Le stationnement sera interdit à proximité immédiate de la zone de travaux pendant toute la durée des opérations.

ARTICLE 3 :

Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à **30 km/h**.

Le dépassement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des présentes mesures sera mise en place et entretenue par l'entreprise **COLAS – agence de Passy**, chargée des travaux. Un soin particulier sera apporté à l'information des riverains préalablement aux travaux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève,

Monsieur le chef du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Le Conseil Départemental - CTD du Mont-Blanc - Email : DVT-Bonneville-CERD_Sallanche@hautesavoie.fr

L'entreprise Colas de Passy, mail : younes.zarhouni@colas.com

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 23 septembre 2026

Le Maire

Séverine FONTANGES



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat